

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 244

présenté par
M. Belot

ARTICLE 37 C

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ce dernier »

les mots :

« l'immeuble ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.